

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 Juin 2020 à 20H

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE,

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Cécile GUIRAL

### 1) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2121-8 du CGCT : le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus.

Il indique que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il donne lecture du règlement intérieur proposé et invite le conseil municipal à en discuter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte à l'unanimité**, le règlement intérieur du Conseil municipal joint la présente délibération.

### 2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6 : « Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Il informe les membres que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire qui en est le Président, et par trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose d'élire **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après candidature et élections les membres de la commission d'Appel d'Offres sont :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
TITULAIRES	Cécile GUIRAL	Amélie LAYRAC	Jean Luc POUJOL
SUPPLEANTS	Michel GIRARDIN	Christian DELAGNES	Marc AUGUY

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres est constituée des membres mentionnés ci-dessus.**

### 3) OBJET : Désignation des membres de la Commission des Impôts

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président + 6 commissaires. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms ( 12 noms pour les commissaires titulaires + 12 noms pour les commissaires suppléants). La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Monsieur le Maire propose les noms suivants à l'assemblée pour la « Composition de la commission communale des impôts directs ».

	Commissaire titulaire	Commissaire suppléants
	Monsieur Bernard SCHEUER (MAIRE)	Monsieur Michel GIRARDIN (2 <sup>ème</sup> Adjoint)
1	Madame Christiane ALBOUY	Madame Françoise BALITRAND
2	Monsieur Paul CAYLA	Madame Denise BESSIERE
3	Monsieur Pierre RIDEAU	Monsieur Jean BIOULAC
4	Monsieur Gérard BALITRAND	Monsieur Gabriel BREGOU
5	Monsieur Bernard BESSODES	Madame Joëlle MOULIN
6	Madame Agnès POUGET	Monsieur Paul HIBERT
7	Monsieur Bernard LAGALIE	Monsieur Léon BONAL
8	Monsieur Raymond LACAN	Monsieur Henri DULAU
9	Monsieur Christian BONAL	Madame Jo JACQUESON
10	Monsieur Christian PRIVAT	Monsieur Jean AMIEL
11	Monsieur Etienne MARTEL	Monsieur Didier LACASSAGNE
Michel GAri12	Monsieur Jean Paul VERDIER	Monsieur Alain BOISSONADE

**Le conseil municipal désigne à l'unanimité les 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes mentionnées ci-dessus.**

### 4) Désignation du « Référent Sécurité »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de désigner un référent sécurité pour se rendre aux différentes commissions de sécurité accessibilité et autres des bâtiments publics et privées de la commune nécessitant un passage par la commission de sécurité. Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Monsieur Marc AUGUY. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que Monsieur Marc Auguy soit le référent pour toutes les commissions sécurité.**

### 5) Désignation du « Correspondant Défense »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française. Il informe que l'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour

l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale. A l'issue des élections municipales 2020 de nouveaux CORDEF (Correspondant Défense) vont donc être désignés par les conseils municipaux et il appartiendra à la DMD (Délégation Militaire Départemental) de les instruire et/ou les informer lors de réunions au sein des arrondissements dès septembre 2020 selon des modalités d'organisation qui vous seront communiquées ultérieurement. Le correspondant aura une réunion par an pour les informer de leurs rôles et il fera le lien avec la population et la DMD si besoin. Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Monsieur Michel GIRARDIN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que Monsieur Michel GIRARDIN soit le Correspondant Défense de la commune.**

#### **6) Désignation du délégué au SIEDA**

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Monsieur Marc AUGUY. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que Monsieur Marc Auguy soit le Délégué de la Commune au SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron).**

#### **7) Désignation du délégué à l'Association des Plus beaux villages de France**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association des « Plus beaux villages de France ».

Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Monsieur Bernard SCHEUER comme délégué titulaire et Madame Ginette TIERRET comme délégué suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation de Monsieur SCHEUER (titulaire) et Madame TIERRET (suppléante) pour représenter la commune à l'Association des Plus Beaux Villages de France.**

#### **8) Désignation du délégué à la Maison de retraite de St Côte**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la commune à la Maison de Retraite de St Côte.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de désigner Monsieur Bernard SCHEUER comme délégué conformément au statut du conseil d'administration de la Maison de retraite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation de Monsieur SCHEUER pour représenter la commune à la Maison de Retraite de St Côte.**

#### **9) Désignation d'un délégué et d'un technicien référent à l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques :**

Suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès de cette association.

- 1 Délégué Titulaire,
- 1 Délégué Suppléant,
- 1 Technicien Référent,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les personnes suivantes :**

Délégué Titulaire	Michel GIRARDIN
Délégué Suppléant	Michel SOLLADIE
Technicien Référent	Franck AYRAL

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation des personnes mentionnées ci-dessous pour représenter la commune à Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques.**

## 10) Poursuite de l'opération signalétique et sollicitation de subventions pour la phase de mise en oeuvre

### Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en oeuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en oeuvre.

### Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation, comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, coordonnée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, touche aujourd'hui à sa fin.

La commune dispose ainsi des éléments nécessaires à l'achat et la pose du matériel de signalisation, et un nouveau groupement de commande est proposé afin d'entamer en 2020 la phase de mise en oeuvre de cette signalétique.

### Réalisation et financement de l'opération

Afin de poursuivre cette opération et entrer dans sa phase de mise en oeuvre, Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à passer commande de l'assistance à maîtrise d'oeuvre ainsi que du matériel.

Le PNR a aussi identifié les partenaires financiers potentiels afin d'accompagner les communes dans ces investissements.

De fait et suite à l'élaboration récente du schéma directeur de signalisation de la commune, les besoins en signalétique les et coûts induits ont été estimés par le bureau d'étude engagé.

Ils sont les suivants :

DÉPENSE HT						
Commune	Matériel*	AMO**	Concertation / rencontre des prestataires**	Cartographie des RIS**	Récolement**	TOTAL
Saint Côme d'Olt	73 287,62 €	4 000,00 €	1 350,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €	88 137,62 €

\*Le matériel a été précisément chiffré sur la base d'un mètre

\*\* Estimations qui seront réévaluées une fois le marché groupé proposé par le PNR

Sur cette base, le coût de l'opération et le plan de financement pour la commune serait le suivant :

Recettes				
Commune	DSIL 30%	Région Occitanie 30%	Autofinancement 40%	TOTAL
Saint Côme d'Olt	26 441,29 €	26 441,29 €	35 255,05 €	88 137,62 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- **Valide le plan de financement proposé ;**
- **Autorise le maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions et à engager les démarches administratives nécessaires ;**

### 11) Acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante pour l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 mai 2020 il avait été décidé de demandé un devis pour acquérir un ordinateur et une imprimante pour l'école publique. Ainsi il est nécessaire d'acquérir ce matériel pour que la Directrice puisse travailler convenablement avec des outils adaptés. Le conseil municipal avait demandé de solliciter le SMICA pour qu'il établisse un devis. Le devis s'élève à 983.50 € HT soit 1 180.20 € TTC pour l'imprimante Couleur A4, l'ordinateur portable et l'équipement (souris, disque dur externe pour les sauvegarde et la pochette de transport).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :**

- D'acquérir le matériel au prix de 1 180.20 € TTC,
- D'Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

### 12) Encaissement des dégâts causés par des enfants de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des enfants de l'école ont dégradée l'école ; le couloir a subi un gros trou dans le placo-plâtre devant le bureau de la directrice dans un couloir et le crépi extérieur dans la cour.

Ces travaux ne pouvant être exécutés par les agents communaux, la commune a dû demander à des entreprises d'intervenir. Lors de diverses discussions en conseil municipal et avec les familles, il a été décidé que ces travaux seraient pris en charge pour partie par les familles.

**Concernant les crépis :**

Après avoir réalisé un devis, la commune à payer une facture de 330 € de réparation pour les crépis qui se divisait en trois : 110 € pour la commune, et 110 € à chacune deux familles à la famille. Néanmoins, pendant la période de confinement du COVID 19 pour ne pas pénaliser la petite entreprise qui avait besoin de trésorerie, la commune a payé la totalité de la facture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider d'émettre un titre de recette pour chacune des deux familles d'un montant de 110 € pour rembourser la part qu'ils devaient prendre en charge.

**Concernant le trou dans le placo plâtre :**

Après avoir réalisé un devis, la commune doit payer 444 € de réparation à l'entreprise. Monsieur le Maire avait proposé aux parents de l'enfant de payer pour moitié (garde alternée) la facture. La commune a reçu un chèque de 222 € du Crédit Agricole lié à la responsabilité civile de la maman de l'enfant. Ainsi Monsieur le Maire propose de payer la facture de 444 € à l'entreprise, d'encaisser le chèque de 222 € pour la part de la maman et d'émettre un titre de recette de 222 € au nom du père de l'enfant.

**Après en avoir délibéré le conseil décide :**

- **De demander** aux deux familles la somme de 110 € relative à la réparation des crépis,
- **De payer** la facture à l'entreprise (non payée) à ce jour concernant la réparation du placo plâtre,
- **D'encaisser** le chèque de 222 € du crédit agricole Pacifica au titre de la responsabilité civile de la maman de l'enfant concerné,
- **D'émettre** un titre de recette de 222 € au nom du père de l'enfant concerné.

### 13) Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les membres de la commission communale Action social est au nombre de 6. Ainsi il convient de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que les membres représentants les associations : familiales sur proposition de l'UDAF, de retraites et de personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions doivent être composé du même nombre que les élus. Le maire est en plus Président du CCAS.

Ainsi si le nombre d'élus membres est de 6 il conviendra de trouver 6 personnes représentantes des associations etc... Ainsi le conseil d'administration serait de 6 élus + 6 représentants + Monsieur le Maire qui est Président de fait.

Monsieur le Maire rappelle qu'une candidature a été lancée par affichage en Mairie et une demande a été faite à l'UDAF.

Monsieur le Maire propose de renouveler les membres élus du CCAS au nombre de 6 élus et de désigner au nombre de 6 les personnes représentantes des associations qui se seront portées candidates.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de fixer le nombre du conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :**

- Le Maire de fait Président,
- 6 élus du Conseil municipal
- 6 personnes représentantes des associations familiales sur proposition de l'UDAF, de retraites et de personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

### 14) Questions diverses :

#### **Distribution de Masques :**

Nous avons distribué 2612 masques à la population. Il en reste 168 en mairie + 420 qui devrait arriver de la CCCLT.

#### **Ecole Publique :**

Nombre d'élèves scolarisés: 56

Nombre d'élèves ayant repris l'école: 35

Nombre d'élèves inscrits à la cantine : 20

Nombre d'élèves à la maison : 21

#### **Centre de Loisir :**

L'accueil se fera du Mercredi 8 juillet au Vendredi 21 aout sur le site de l'école de la manière suivante :

- 10 enfants de – de 6 ans
- 10 enfants de + de 6 ans

#### **Commissions Communales :**

Suite au conseil municipal du 25 mai 2020, des commissions communales ont été mises en place. Chaque commission se réunira avant la fin du mois de Juin pour élire le ou les Vices Présidents (es).

#### **Halte pèlerin :**

Les travaux ont commencé et devraient être terminés fin d'année 2020.

#### **Maison de santé :**

Des réunions avec les professionnels de santé ont eu lieu. Le permis de construire devrait être déposé courant du mois Juillet suite aux différentes discussions avec les professionnels de santé.

### **Médiathèque :**

La signature du marché a eu lieu le 15 juin 2020 à 13h30. La commune, le Maître d'œuvre et les entreprises se sont entendus sur le planning des travaux. Le mois de préparation du chantier est du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre. Les travaux démarreront le 1<sup>er</sup> octobre.

### **Deuxième tranche d'aménagement du Tour de ville « Bourg centre » :**

Le maître d'œuvre a travaillé sur ce dossier et présenté des esquisses et des projets. Une Réunion de concertation aura lieu le **22 juin** avec l'Ecole privée, la Maison de Retraite et les Commerçants

### **Questions posés par les membres de l'assemblée :**

Valérie Mandoce demande s'il est prévu de demander au nouveau primeur de Saint Côme de ne pas s'étaler autant sur la voie public, car cela pose un problème de sécurité (passage piéton, panneau sur la chaussée). Monsieur le Maire répond qu'il doit y passer rapidement accompagné de Monsieur Michel GIRARDIN pour les informer de cette situation et de permettre de rétablir la sécurisation du trottoir et de la chaussée.

Patrick Horville expose qu'il a eu une demande du Sport Quille de St Côme qui ne peut plus s'entraîner sur la Commune suite à la suppression des terrains qui se situaient Avenue d'Espalion depuis son réaménagement. Monsieur le Maire est conscient de ce problème et explique que le marché public pour l'aménagement du foirail « plateau de spot » a pris du retard suite à la COVID 19. Il informe l'assemblée que ce dossier de marché public travaux devrait sortir rapidement. Le sport quille pourra surement reprendre son activité sur la commune pour la saison 2020-2021.

Cécile Hibert demande s'il est possible de mieux matérialiser la barrière et le panneau de crue sur la route de combes dans le sens Espalion St Côme. Elle propose également d'être « référent » pour contacter les personnes concernées sur ce secteur lors des crues.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu compte de ce problème en posant la barrière dans la nuit de la dernière crue et que ce problème est d'ores et déjà résolu concernant le panneau « Crue – Route inondée ». Après discussions, il est décidé de réfléchir à la mise en place d'une barrière type SNCF avec les panneaux de signalisation adéquats et de mettre en place une petite procédure interne pour contacter les quelques habitants et agriculteurs concernés par cette problématique.

Michel Solladié demande s'il est possible de prévoir un calendrier des conseils municipaux sur l'année. Monsieur le Maire informe qu'il est difficile de prévoir un calendrier avec des dates fixes pour les conseils municipaux car les questions qui sont à l'ordre du jour des conseils municipaux arrivent au fur et à mesure et certaines décisions ont des délais incompressibles. Après discussion, Cécile Guiral propose qu'il soit défini par exemple une date telle que le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois.

**La séance est levée à 21h58.**

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT

<b>Madame LAYRAC</b>	<b>Madame MANDOCE</b>	<b>Madame PRIVAT</b>
<b>Madame TIERRET</b>	<b>Monsieur AUGUY</b>	<b>Monsieur DELAGNES</b>
<b>Monsieur GIRARDIN</b>	<b>Monsieur HORVILLE</b>	<b>Monsieur POUJOL</b>
<b>Monsieur SCHEUER</b>	<b>Monsieur SOLLADIE</b>	<b>Monsieur VALETTE</b>